



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
19 novembre 2020.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
23 novembre 2020.

Date et heure de la réunion : Jeudi 19 novembre 2020 à 20h00.

Lieu : Salle des fêtes de Cours-de-Pile.

Convocation adressée le 12 novembre 2020.

Membres présents (16) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, Mme MICHEL, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (2) :

Mme BONPAIN a donné pouvoir à Mme BELUGUE.

M. CLOFF a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Absent excusé (1) :

M. HIRT

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)																				
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal																				
2 – Budget de la commune : Décision modificative n°1.	Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal pour : - Constater une augmentation des recettes de fonctionnement aux chapitres 73 et 74. - Affecter ces sommes à la prise en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 012. - Modifier les écritures au chapitre 23 en dépenses d'investissement pour tenir compte de l'affectation de ces dépenses à la construction de bâtiments publics. Monsieur le Maire présente le tableau correspondant à ces modifications : <table><tr><th>Chapitre</th><th>Article</th><th>Libellé</th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr><tr><td colspan="5">FONCTIONNEMENT</td></tr><tr><td colspan="5">Opérations réelles</td></tr><tr><td>011</td><td>615221</td><td>Entretien et réparation bâtiments publics</td><td>+ 6 300,00 €</td><td></td></tr></table>	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	FONCTIONNEMENT					Opérations réelles					011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 6 300,00 €		• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																		
FONCTIONNEMENT																						
Opérations réelles																						
011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 6 300,00 €																			

3 – Redevance d’occupation du domaine public : Orange. 4 – Titres irrécouvrables : abandon de créances.	011	6237	Publications	+ 3 700,00 €		Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée, + 27 114,00 €
	012	6411	Personnel titulaire	+ 13 000,00 €		
	012	6413	Personnel non titulaire	+ 4 114,00 €		
	73	73223	FPIC		+ 9600,00 €	
	73	73224	Fonds départemental DMTO		+ 7 200,00 €	
	74	74718	Rembourseme nt frais élections		+ 164,00 €	
	74	7478	FIPH-FP		+ 742,00 €	
	74	74832	Fonds de péréquation TP		+ 1 071,00 €	
	74	74834	Fonds de compensation TF		+ 978,00 €	
	74	74835	Fonds de compensation TH		+ 7 359,0 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT			+ 27 114,00 €	+ 27 114,00 €	
	INVESTISSEMENT					• Accepte en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées dans le tableau présenté par Monsieur le Maire.
	Opérations réelles					
	23	2313	Construction bâtiments publics	+ 498 123,21 €	0	
	23	2318	Autres immobilisatio ns corporelles	- 498 123,21 €	0	
	TOTAL INVESTISSEMENT			0	0	
	Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances en matière tarifaire sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année. Ainsi, pour l’année 2020 : • Utilisation des artères aériennes : 55,54 € le km • Utilisation des artères en sous-sol : 41,66 € le km • Emprise au sol : 27,77 € le m2, la redevance se calcule comme suit : • Artères aériennes : 55,54 x 12.73 kms = 707.02 € • Artères en sous-sol : 41,66 x 37.283 kms = 1553,21 € • Emprise au sol : 27,77 x 1m2 = 27,77 € Soit un Total de 2288,00 €					
	Monsieur le Maire informe que le TRESOR PUBLIC n’a pas pu recouvrir les sommes correspondant à 18 titres de recette correspondant à des créances minimales dont le total s’élève à 116.66 €. Le comptable demande l’admission en non-valeur de ces titres irrécouvrables.					
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,						
• Décide d’appliquer le taux maximum, tel que présenté par Monsieur le Maire.						
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,						
• Accepte le mandatement de la dette de 116.66 € au compte budgétaire 6541 en assurant les crédits budgétaires nécessaires,						

5 – Assurance statutaire du personnel.	Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.	• Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et par vote à main levée, • Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.
6 – Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS).	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il donne la parole à Monsieur RUDELIN délégué CADS, représentant le collège des élus. <i>Monsieur RUDELIN rappelle que Madame Chantal DUBOIS a été élue déléguée CADS représentant le collège des agents.</i> <i>Participation de la commune à hauteur de 1,30 % de la masse salariale, participation des agents adhérant au CADS : 26 €.</i> <i>Cette adhésion permet aux agents de bénéficier de prix préférentiels dans divers domaines (restauration, culture, spectacles, etc.) et autres aides ou avantages (cadeau de Noël, rentrée scolaire, secours, ...).</i> <i>La Dordogne est le seul département possédant cette structure.</i> <i>Il existe par ailleurs au niveau national le Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose également un certain nombre de prestations indépendamment de celles offertes par le CDAS.</i>	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et par vote à main levée, • Décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour 2021 et s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation, • Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.
7 – Subvention aux associations.	Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention transmise en mairie par l'association de Cours-de-Pile « Vélo Passion 24 ».	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et par vote à main levée, • Décide d'accorder pour l'année 2020 à l'association « Vélo Passion 24 » de Cours-de-Pile la somme de 400 €, • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à ces attributions.
8 – Transfert de compétence	Monsieur le Maire explique que par délibération du 21 septembre 2020 la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a confirmé la	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

facultative pour la construction et la gestion d'un centre évènementiel par la CAB. 9 – Questions diverses. 9 – 1 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019 (RPQS du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS).	création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac. Pour ce faire La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes : • <i>Construction et gestion d'un centre évènementiel</i> : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associations, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire. Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire rappelle le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion en 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 10 mai 2016. Le RPQS 2019 du nouveau syndicat fait une synthèse des données de l'ensemble des 4 services que constituent les 4 anciens syndicats. À noter : Le service est exploité en affermage avec 2 délégataires : la société SAUR et la société SUEZ Eau France. Le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. • Territoire de 46 communes, 12198 abonnés (+ 1.20 % par rapport à 2018), 22943 habitants. • Longueur du réseau : 1181,68 km. Production assurée par 10 ressources propres (9 forage, 1 puits) et 9 sites effectifs de production. • En 2019 les abonnés domestiques ont consommé 1 415 645 m³ soit en moyenne 169 litres par habitant et par jour. Consommation totale (avec les industriels) de 1 488 662 m³ (- 3.68 % par rapport à 2018). • Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs, ...) le rendement du réseau est de 72.90 % en 2019 (il était de 75.72 % en 2018). • Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité. • Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. À titre d'exemple, un abonné domestique du secteur d'Issigeac consommant 120 m³/an paiera en moyenne 329.25 € TTC (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2020), soit en moyenne 2,74 €/m³ (+ 1.01 % par rapport à 2019).	l'unanimité, et par vote à main levée avec 13 voix contre et 5 abstentions, • N'accepte pas de transférer à la CAB la compétence facultative dénommée : <i>Construction et gestion d'un centre évènementiel</i> Le conseil municipal prend acte de cette présentation.
--	--	---

9 – 2 – Autres points abordés.	➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i> • Projet construction nouvelle cantine : Appel d’offres maîtrise d’ouvrage : quatre bureaux ont été sélectionnés avec l’ATD sur les 29 dossiers de candidatures qui ont été déposés. ➤ <i>André ZAVAN :</i> • Point succinct de la fin des travaux aux vestiaires : abords terminés, extincteurs mis en place, attente intervention électricien et plombier pour les derniers raccordements électriques et de plomberie, attente installation garde-fous et sièges des tribunes. • Revêtement parking colonnes à verre (RD37) terminé. • Tracteur John Deere opérationnel (tonte des délaissés autour du giratoire terminée). ➤ <i>Régine GARDETTE :</i> • Banque alimentaire des 27 et 28 novembre : localement, 40 bénévoles, dont deux élus, vont participer à la collecte en grande surface. Appel à volontaire supplémentaire. ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> • Téléphone/Internet mairie, école : dysfonctionnements pendant plusieurs jours avec une assistance de très mauvaise qualité de la part du prestataire CORIOLIS (manque de réactivité, de professionnalisme et de communication interne). Par ailleurs un câble ORANGE a été identifié comme étant défectueux (à suivre). <i>André ZAVAN souligne l’aide précieuse et efficace du technicien de la Sté STARGATE.</i> • Stade Roger Marty : toujours pas de branchement en eau à la station de relevage (en lien avec les travaux restant à effectuer aux vestiaires). • Station d’épuration : le moteur (défectueux) du dégrilleur a été remplacé. ➤ <i>Annie DUMAREAU :</i> • Octobre rose : la collecte de fonds, avec la participation des commerçant du village, a permis de recueillir la somme de 398,30 € ; ➤ <i>Joëlle BELUGUE :</i> • Ecoles, cantines : l’organisation est maintenue et fonctionne bien. Un cas COVID au niveau des enseignants. La période de confinement de 7 jours s’est achevée la semaine dernière et les tests se sont révélés négatifs pour tous les « cas contacts ». L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
---	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n’a pas été fixée.